

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 15486**

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement de suppression vise, à l'inverse du gouvernement, à réaffirmer la possibilité de partir à 60 ans dans le cadre d'un système de retraite par répartition qui prend également en compte la durée de cotisation et la pénibilité. Allonger la durée du temps de travail est une fausse solution. Par exemple, l'Italie a fait passer à 67 ans l'âge de départ à la retraite. De ce fait, un grand nombre de travailleurs âgés sont encore en activité, ce qui empêche les entreprises de les remplacer par une main-d'œuvre plus jeune avec des effets sur le chômage des jeunes dont le taux est l'un des plus élevés en Europe."